

adopté

SÉNAT

le 24 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 812, 1118 et In-8° 140.

Sénat : 26 et 44 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 octobre 1974.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 26 (1974-1975), Sénat.